

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2015/830**

N° de l'article: SC450                      sofchem Universaltrennmittel 52  
Date d'édition: 26.11.2025              Date d'exécution: 09.06.2021              140038 CHF  
Version: 3.1                                  Date d'émission: 09.06.2021              Page 1 / 9

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**

**1.1. Identificateur de produit**

N° de l'article (producteur/fournisseur): SC450  
Nom commercial du produit/désignation: sofchem Universaltrennmittel 52  
UFI: Q7E0-4026-D00W-QGGQ

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**Utilisations identifiées pertinentes**

Traitement de l'eau, le traitement des eaux usées

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**fournisseur (importateur/vendeur)**

DURAtec AG  
Bodenackerstrasse 64                      Téléphone: +41 (0)62 758 4949  
CH-4657 Dulliken  
Suisse

**Service responsable de l'information:**

Techniques d'application                      +41 (0)62 758 4949  
E-mail (personne compétente)              info@duratec.ch

**fournisseur (fabricant)**

Scheidel GmbH & Co. KG  
Jahnstraße 38-42                      Téléphone: + 49 (0)9543 8426 0  
D-96114 Hirschaid                      Télécopie: + 49 (0)9543 8426 31  
Allemagne

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'appel d'urgence                      Téléphone: 145  
Schweizerisches Toxikologisches  
Informationszentrum

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Eye Dam. 1 / H318                      Lésions oculaires graves/irritation                      Provoque de graves lésions des yeux.  
oculaire

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives CE ou aux lois nationales respectives.

**Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

**Pictogrammes des risques**



**Danger**

**Mentions de danger**

H318                      Provoque de graves lésions des yeux.

**Conseils de prudence**

P260                      Ne pas respirer les poussières.  
P270                      Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
P280                      Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.  
P305 + P351 + P338                      EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.  
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.  
Continuer à rincer.  
P310                      Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
P501                      Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération de déchets industriels.  
P101                      En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102                      Tenir hors de portée des enfants.

**Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage**

Sulfate d'aluminium

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2015/830**

N° de l'article: SC450                      sofchem Universaltrennmittel 52  
Date d'édition: 26.11.2025              Date d'exécution: 09.06.2021              140038 CHF  
Version: 3.1                                  Date d'émission: 09.06.2021              Page 2 / 9

Hydroxyde de calcium

**Informations supplémentaires sur les dangers**

non applicable

**2.3. Autres dangers**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

**3.2. Mélanges**

**Description**                      Mélange des substances mentionnées et des additifs non dangereux

**Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

N°CE n°CAS Numéro d'index	Numéro d'enregistrement REACH Désignation Classification: // Remarque	pds %
233-135-0 10043-01-3	01-2119531538-36-0000 Sulfate d'aluminium Eye Dam. 1 H318 / Met. Corr. 1 H290	10 < 25
215-137-3 1305-62-0	01-2119475151-45-0000 Hydroxyde de calcium Skin Irrit. 2 H315 / Eye Dam. 1 H318 / STOT SE 3 H335	2,5 < 10

**Indications diverses**

Texte intégral des classifications: voir section 16

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

**4.1. Description des mesures de premiers secours**

**Remarques générales**

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

**En cas d'inhalation**

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

**Après contact avec la peau**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

**Après contact avec les yeux**

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

**En cas d'ingestion**

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

**5.1. Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés**

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

**Moyens d'extinction inappropriés**

jet d'eau de forte puissance

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

**5.3. Conseils aux pompiers**

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

### conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: SC450                      sofchem Universaltrennmittel 52  
Date d'édition: 26.11.2025              Date d'exécution: 09.06.2021              140038 CHF  
Version: 3.1                                  Date d'émission: 09.06.2021              Page 3 / 9

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition.

#### Indications diverses

Réfrigérer avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

##### Précautions de manipulation

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter une inhalation des vapeurs et des aérosols. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Protection individuelle: voir rubrique 8. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

##### Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

##### Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

##### Autres indications relatives aux conditions de stockage

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 5 °C à 30 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### Valeurs limites au poste de travail

Hydroxyde de calcium

N°CE 215-137-3 / n°CAS 1305-62-0

MAK, TWA: 1 mg/m<sup>3</sup>

MAK, STEL: 4 mg/m<sup>3</sup>

Remarque: (einatembare Fraktion)

##### Indications diverses

TWA : valeur limite au poste de travail à long terme

STEL : valeur limite au poste de travail à court terme

Ceiling : limitation de crête

##### DNEL:

Sulfate d'aluminium

N°CE 233-135-0 / n°CAS 10043-01-3

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

### conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: SC450                      sofchem Universaltrennmittel 52  
Date d'édition: 26.11.2025              Date d'exécution: 09.06.2021              140038 CHF  
Version: 3.1                                  Date d'émission: 09.06.2021              Page 4 / 9

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 3,8 mg/kg  
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 13,4 mg/m<sup>3</sup>  
DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 1,9 mg/kg  
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 3,3 mg/m<sup>3</sup>

Hydroxyde de calcium

N°CE 215-137-3 / n°CAS 1305-62-0

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 4 mg/m<sup>3</sup>  
DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 1 mg/m<sup>3</sup>  
DNEL aigu par inhalation (local), Consommateur: 4 mg/m<sup>3</sup>  
DNEL long terme par inhalation (local), Consommateur: 1 mg/m<sup>3</sup>

#### **PNEC:**

Hydroxyde de calcium

N°CE 215-137-3 / n°CAS 1305-62-0

PNEC eaux, eau douce: 0,49 mg/L  
PNEC eaux, eau de mer: 0,32 mg/L  
PNEC eaux, libération périodique: 0,49 mg/L  
PNEC, terre: 1080 mg/kg p.c.  
PNEC station d'épuration (STP): 3 mg/L

#### **8.2. Contrôles de l'exposition**

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

#### **Protection individuelle**

##### **Protection respiratoire**

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

Appareil de protection respiratoire approprié: Équipement filtre type P1

##### **Protection des mains**

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: KCL Camatril

Épaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration >480 min.

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés EN ISO 374 . Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 374 partie 3 ne sont pas effectués dans des conditions pratiques. Il y a un temps maximal d'usure, ce qui correspond à 50% du temps de pénétration est recommandée.

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

##### **Protection yeux/visage**

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

##### **Protection corporelle**

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

##### **Mesures de protection**

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

##### **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

### **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

#### **Aspect:**

<b>État physique:</b>	<b>solide</b>
<b>Aspect:</b>	<b>solide</b>
<b>Couleur:</b>	<b>blanc-opaque</b>

**Odeur:**                                      **presque inodore**

**Seuil olfactif:**                              **non déterminé**

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2015/830**

N° de l'article: SC450  
Date d'édition: 26.11.2025  
Version: 3.1

sofchem Universaltrennmittel 52  
Date d'exécution: 09.06.2021  
Date d'émission: 09.06.2021

140038 CHF  
Page 5 / 9

<b>pH à 20 °C:</b>	<b>7 - 8 / 1,0 pds %</b> Méthode: pH-électrode
<b>Point de fusion/point de congélation:</b>	<b>non déterminé</b>
<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:</b>	<b>non déterminé</b>
<b>Point éclair:</b>	<b>non applicable</b>
<b>Taux d'évaporation:</b>	<b>non applicable</b>
<b>inflammabilité</b>	
<b>Durée de combustion:</b>	<b>non déterminé</b>
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:</b>	
<b>Limite inférieure d'explosivité:</b>	<b>non déterminé</b>
<b>Limite supérieure d'explosivité:</b>	<b>non déterminé</b>
<b>Pression de vapeur à 20 °C:</b>	<b>non applicable</b>
<b>Densité de la vapeur:</b>	<b>non applicable</b>
<b>Densité relative:</b>	
<b>Densité à 20 °C:</b>	<b>0,70 g/cm<sup>3</sup></b>
<b>solubilité(s):</b>	
<b>Solubilité dans l'eau à 20 °C:</b>	<b>partiellement soluble</b>
<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau:</b>	<b>voir rubrique 12</b>
<b>Température d'auto-inflammation:</b>	<b>&gt; 100 °C</b> Méthode: Référence bibliographique
<b>La température de décomposition:</b>	<b>non déterminé</b>
<b>Viscosité à °C:</b>	<b>fest</b>
<b>Propriétés explosives:</b>	<b>non applicable</b>
<b>Propriétés comburantes:</b>	<b>non applicable</b>
9.2. <b>Autres informations</b>	
<b>Teneur en corps solides:</b>	<b>100,00 pds %</b>
<b>teneur en solvant:</b>	
<b>Solvants organiques:</b>	<b>0,0 pds %</b>
<b>Eau:</b>	<b>0,0 pds %</b>

#### **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

##### 10.1. **Réactivité**

Aucune information disponible.

##### 10.2. **Stabilité chimique**

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

##### 10.3. **Possibilité de réactions dangereuses**

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

##### 10.4. **Conditions à éviter**

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7. En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

##### 10.5. **Matières incompatibles**

non applicable

##### 10.6. **Produits de décomposition dangereux**

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

#### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Il n'y a aucune donnée sur la préparation elle-même.

##### 11.1. **Informations sur les effets toxicologiques**

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2015/830**

N° de l'article: SC450  
Date d'édition: 26.11.2025  
Version: 3.1

sofchem Universaltrennmittel 52  
Date d'exécution: 09.06.2021  
Date d'émission: 09.06.2021

140038 CHF  
Page 6 / 9

### **Toxicité aiguë**

Sulfate d'aluminium

par voie orale, DL50, Rat: > 2000 mg/kg

Méthode: OCDE 401

dermique, DL50, Lapin: > 5000 mg/kg

Méthode: OCDE 402

par inhalation (poussières et fumigènes), LC50, Rat: > 5,09 mg/L (4 h)

Méthode: OCDE 403

Hydroxyde de calcium

par voie orale, DL50, Rat: > 2000 mg/kg

Méthode: OCDE 425

dermique, DL50, Lapin: > 2500 mg/kg

Méthode: OCDE 402

### **Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque de graves lésions des yeux.

Sulfate d'aluminium

yeux

Méthode: OCDE 405

Provoque des lésions oculaires graves.

Hydroxyde de calcium

Peau, Lapin

Méthode: OCDE 404

Provoque une irritation cutanée.

yeux, Lapin

Méthode: OCDE 405

Provoque des lésions oculaires graves.

### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

Hydroxyde de calcium

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), Effet irritant Évaluation Peut irriter les voies respiratoires.

### **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Expériences tirées de la pratique/sur l'homme**

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

### **Evaluation résumée des propriétés CMR**

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

### **Remarque**

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2015/830**

N° de l'article: SC450                      sofchem Universaltrennmittel 52  
Date d'édition: 26.11.2025              Date d'exécution: 09.06.2021              140038 CHF  
Version: 3.1                                  Date d'émission: 09.06.2021              Page 7 / 9

**12.1. Toxicité**

Sulfate d'aluminium

Toxicité pour la daphnia, CE50, Daphnia magna (puce d'eau géante) 77 - 126 mg/L (48 h)

Méthode: OCDE 202

Hydroxyde de calcium

Toxicité pour le poisson, LC50, Gambusia affinis (Poisson moustique): 160 mg/L (96 h)

Toxicité pour la daphnia, CE50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 49,1 mg/L (48 h)

Méthode: OCDE 202

Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 184,6 mg/L (72 h)

Méthode: OCDE 201

**Long terme Écotoxicité**

Absence de données toxicologiques.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Absence de données toxicologiques.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Absence de données toxicologiques.

**Facteur de bioconcentration (FBC)**

Absence de données toxicologiques.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Absence de données toxicologiques.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

**12.6. Autres effets néfastes**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

**Élimination appropriée / Produit**

**Recommandation**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

**Liste de propositions pour nomenclature/appellation des déchets conformément à OMoD**

080111 Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.

**Élimination appropriée / Emballage**

**Recommandation**

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

**Cette préparation n'est pas classée dangereuse selon les règles internationales en matière de transport de matières dangereuses (ADR/RID, IMDG, ICAO/IATA).**

**Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.**

**14.1. Numéro ONU**

non applicable

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

non applicable

**14.4. Groupe d'emballage**

non applicable

**14.5. Dangers pour l'environnement**

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

### conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: SC450                      sofchem Universaltrennmittel 52  
Date d'édition: 26.11.2025              Date d'exécution: 09.06.2021              140038 CHF  
Version: 3.1                                  Date d'émission: 09.06.2021              Page 8 / 9

Transport par voie terrestre (ADR/RID)              non applicable  
Polluant marin    non applicable

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.  
Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

#### Indications diverses

##### Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel                              -

##### Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS    non applicable

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

### RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### Réglementations EU

##### Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]

valeur de COV (dans g/L): 0,0

##### Directives nationales

##### Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Suisse VOC part, SR 814.018 (Pds %): 0,0

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

N°CE n°CAS	Désignation	Numéro d'enregistrement REACH
233-135-0 10043-01-3	Sulfate d'aluminium	01-2119531538-36-0000
215-137-3 1305-62-0	Hydroxyde de calcium	01-2119475151-45-0000

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Texte intégral de la classification suivant la section 3:

Eye Dam. 1 / H318	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque de graves lésions des yeux.
Met. Corr. 1 / H290	Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	Peut être corrosif pour les métaux.
Skin Irrit. 2 / H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
STOT SE 3 / H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique	Peut irriter les voies respiratoires.

#### Procédure de classification

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul.
------------	--	--------------------

#### Abréviations et acronymes

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
LEP	Limite d'exposition professionnelle
VLB	Valeur limite biologique
CAS	Service des résumés chimiques

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2015/830**

N° de l'article: SC450                      sofchem Universaltrennmittel 52  
Date d'édition: 26.11.2025              Date d'exécution: 09.06.2021              140038 CHF  
Version: 3.1                                  Date d'émission: 09.06.2021              Page 9 / 9

---

CLP	Classification, étiquetage et emballage
CMR	Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DIN	Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)
DNEL	Dose dérivée sans effet
EAKV	Catalogue européen des déchets
EC	Concentration efficace
CE	Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA-DGR	Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code	Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO-TI	Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
Code IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
ISO	L'Organisation internationale de normalisation
LC	Concentration létale
LD	Dose létale
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses
ONU	United Nations
COV	Composés organiques volatils
vPvB	très persistantes et très bioaccumulables

**Indications diverses**

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au rubrique 1. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.